

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

—
*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

—
Sous-direction
de la gestion du personnel

—
Bureau du personnel officier

**Arrêté du 18 octobre 2011 portant nomination au grade d'aspirant
à titre temporaire dans la gendarmerie nationale**

NOR : IOCJ1128476A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4134-2, R. 4131-8 et R. 4131-10 ;

Vu le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées ;

Vu le décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 fixant l'organisation générale de la scolarité des élèves admis à l'École des officiers de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur titres d'admission à l'École de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master (OCTA TITRES), sont nommés au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 1^{er} août 2011 :

Guengant Delphine.
Joulin Hubert.
Fisicaro Adrien.
Dehoucke Jérémy.

Article 2

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'École des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (OCTA DIRECT), sont nommés, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 1^{er} août 2011 :

Arlandis Benoît.
Van Hyfte Hugo.
Koundio Aby.
Surrell Marie-Sophie.
Guillen-Galera Estelle.
Bouvet Romaric.

Article 3

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'École de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux militaires de

la gendarmerie titulaires d'un diplôme de fin d'enseignement de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV (OCTA SD), sont nommés, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 1^{er} août 2011 :

Dormegnies Mickaël.
Rosenfeld Vanessa.
Boyer Claire.
Courquin Guillaume.
Janin Adeline.
Franchi Stéphane.
Mechnane Stéphane.
Huchette Alexis.
Gosselin Laure.
Mahieu Victoria.
Carre Blandine.
Hily Amelie.
Rion Sandra.
Gibouin Sonia.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 octobre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
J. DELPONT